

GAGNE TON DEJ'

RÈGLEMENTS



Boisson à l'eau minérale naturelle, au jus de fruits à base de concentré (10% de jus dont 5% de fraise) et aux arômes naturels.

SOMMAIRE

MÉCANIQUE NATIONALE	2
BOULANGERIES INDÉPENDANTES PARTICIPANTES.....	8
ENSEIGNE ELIOR	14
ENSEIGNE COMPASS	20
ENSEIGNE PARC ASTÉRIX.....	26
ENSEIGNE WALIBI RHÔNE ALPES	32

RÈGLEMENT DU JEU « VOLVIC GAGNE TON DEJ »
MÉCANIQUE NATIONALE

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise du 01/04/2017 à 00h01 au 31/08/2017 à 23H59 inclus, dans les établissements participants, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants : Bouteille Volvic Juicy Fraise 50cl, Volvic Juicy Fruits Exotiques 50cl, Volvic Zest Citron 50cl, Volvic 50cl ainsi que sur la publicité sur le lieu de vente présente dans les magasins participants. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/, sélectionner « Tu n'as pas de code » et cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail...

Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 10€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines.

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cinq cent (500) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Le gagnant est informé de son gain immédiatement par un message s'affichant sur la page du jeu.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

Les perdants sont immédiatement informés par un message s'affichant sur la page du jeu.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 500 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le

Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple

demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant

la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi):
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

**RÈGLEMENT DU JEU VOLVIC « GAGNE TON DEJ »
BOULANGERIES INDÉPENDANTES
PARTICIPANTES**

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise du 01/04/2017 à 00h01 au 31/08/2017 à 23H59 inclus, dans les 50 boulangeries indépendantes participantes, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur la publicité sur le lieu de vente présente dans les 50 boulangeries participantes.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez : vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/ et sélectionner « Tu as un code », rentrer le code du jeu indiqué dans la boulangerie participante dans le champ adapté, cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail. Un message apparaîtra alors instantanément vous indiquant si vous avez gagné ou non. Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 10€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines.

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cinq cent (500) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, soit dix (10) Instants Gagnants par boulangerie indépendante participante.

À gagner : 500 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 500 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire, soit 10 fois la somme de 10 euros par point de vente participant à l'opération.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas

pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à

une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON

Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi):
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

RÈGLEMENT DU JEU VOLVIC « GAGNE TON DEJ »
ENSEIGNE ELIOR

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise du 12/06/2017 à 00h01 au 24/06/2017 à 23H59 inclus, chez Elior, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej avec Elior » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur la publicité sur le lieu de vente présente chez Elior. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez : vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/ et sélectionner « Tu as un code », rentrer le code du jeu indiqué dans le point de vente participant dans le champ adapté, cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail...

Un message apparaîtra alors instantanément vous indiquant si vous avez gagné ou non. Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 8€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cent (100) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À gagner : 100 fois la somme de 8 euros sous forme de virement bancaire.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires valables à cette adresse e-mail dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 100 fois la somme de 8 euros sous forme de virement bancaire.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi):

Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Société Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

RÈGLEMENT DU JEU VOLVIC « GAGNE TON DEJ »
ENSEIGNE COMPASS

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise du 17/07/2017 à 00h01 au 21/07/2017 à 23H59 inclus, dans les 400 points de vente Compass participants, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur la publicité sur le lieu de vente présente dans les 400 magasins Compass participants. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez : vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/ et sélectionner « Tu as un code », rentrer le code du jeu indiqué dans le point de vente participant dans le champ adapté, cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail...

Un message apparaîtra alors instantanément vous indiquant si vous avez gagné ou non. Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 6€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cent (100) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour

toute la durée du Jeu. À gagner : 100 fois la somme de 6 euros sous forme de virement bancaire. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires valables à cette adresse e-mail dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 100 fois la somme de 6 euros sous forme de virement bancaire.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le

Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple

demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant

la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi):
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

**RÈGLEMENT DU JEU VOLVIC « GAGNE TON DEJ »
ENSEIGNE PARC ASTÉRIX**

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise du 01/06/2017 à 00h01 au 31/07/2017 à 23H59 inclus, au Parc Astérix, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej avec Le Parc Astérix » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur la publicité sur le lieu de vente présente au Parc Astérix. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez : vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/ et sélectionner « Tu as un code », rentrer le code du jeu indiqué dans le point de vente participant dans le champ adapté, cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail...

Un message apparaîtra alors instantanément vous indiquant si vous avez gagné ou non. Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 10€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cent (300) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À gagner : 300 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires valables à cette adresse e-mail dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 300 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son

inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple

demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant

la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

**RÈGLEMENT DU JEU VOLVIC « GAGNE TON DEJ »
ENSEIGNE WALIBI RHÔNE ALPES**

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

S.E.V, VOLVIC - SAS au capital de 2 890 058 € - RCS CLERMONT-FERRAND 395 780 059 - dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic (Danone Eaux France) organise u 15/04/2017 à 00h01 au au 30/06/2017 à 23H59 inclus, au Parc Walibi Rhône Alpes, un Jeu à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat, intitulé « Gagne Ton Dej avec Walibi Rhône Alpes » (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu est annoncé sur la publicité sur le lieu de vente présente au Parc Walibi Rhône Alpes. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse e-mail) une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez : vous connecter à www.volvic.fr/gagnetondej/ et sélectionner « Tu as un code », rentrer le code du jeu indiqué dans le point de vente participant dans le champ adapté, cliquer sur le bouton « JOUER » puis saisir votre Nom, Prénom, Adresse e-mail...

Un message apparaîtra alors instantanément vous indiquant si vous avez gagné ou non. Si le message vous indique que vous avez gagné, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant de renseigner vos coordonnées bancaires afin de percevoir un montant de 10€ par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines

Si le message vous indique que vous avez perdu, un lien vous sera envoyé par mail vous permettant d'imprimer un bon de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic jusqu'au 31/10/2017.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

La répartition des instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) est déterminée aléatoirement avant le début du Jeu et la liste de ces Instants Gagnants est déposée chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Il est convenu que cent (100) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À gagner : 100 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur du jeu se verra attribuer la dotation correspondante. Les Instants Gagnants sont dits « *ouverts* », c'est-à-dire que si aucun clic sur l'élément de l'image du jeu n'intervient à l'instant prédéterminé, le premier clic effectué sur cet élément d'image après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les gagnants seront invités par e-mail à communiquer leurs coordonnées bancaires pour recevoir leur dotation. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées bancaires valables à cette adresse e-mail dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail. À défaut, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Ils recevront leur dotation par virement bancaire dans un délai de six à huit semaines à compter de la communication de leurs coordonnées bancaires.

5. DOTATIONS

Est mise en jeu 100 fois la somme de 10 euros sous forme de virement bancaire.

Un bon électronique de réduction immédiate de 0,50 € pour l'achat simultané de 2 bouteilles de 1,5 L valable sur les références Volvic Zest, Volvic Juicy, Volvic Thé ou Volvic sera envoyé par mail aux perdants. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le lien présent dans le mail pour imprimer le bon de réduction valable jusqu'au 31/10/2017.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.volvic.fr/gagnetondej/, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas

pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés (sur justificatifs dans la limite d'une demande par jour par foyer - même nom, même adresse postale) sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) correspondant à

une connexion au site du jeu de deux (2) minutes nécessaire pour la participation au jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, envoyée sous pli suffisamment affranchi

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi et adressé à Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt au plus tard 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les dates, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignées ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.volvic.fr/gagnetondej/.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de Justice Associés à RAMBOUILLET (78).

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant le 31/08/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi):
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.